



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 9 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le lundi 30 octobre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres votants : 53

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	X		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	X		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		J.F. CLARAZ	X
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	X		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	X		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	X		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	X		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			X
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	X		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	X		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	X		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	X		
Alain	SIBUE	DETRIER			X
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	X		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	X		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	X		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	X		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			X
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	X		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	X		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	X		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	X		
André	DAZY	LE PONTET		J.Y. BERGER SABATTEL	X
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			X
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETES	X		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	X		
André	BUISSON	MONTMELIAN	X		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	X		
Anne	CONAND	MONTMELIAN	X		

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	X		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	X		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		I. JARRIAND	X
Giuseppina	PATRAS	MYANS			X
Annie	GEORGES (Suppléante)	PLANAISE	X		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	X
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	X		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			X
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		J.J. BAZIN	X
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			X
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	X		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	X		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	X		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	X		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Lionel	GOVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	X		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	X		
Sylvie	SCHNEIDER	STE HELENE DU LAC			X
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE			X
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	X
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	X		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	X		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	X		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	X		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			X

171-2023 CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNE DE VALGELON – LA ROCHETTE – FONDS DE CONCOURS POUR DES AMENAGEMENTS CYCLABLES – VOIE VERTE RELIANT LE LAC SAINT CLAIR AU SECTEUR DES « CURTINES » A VALGELON LA ROCHETTE

Rapporteur : Franck VILLAND

Il est rappelé que, par délibération N°200-2022 du 15 décembre 2022, la Communauté de communes Cœur de Savoie a approuvé la mise en place d'un fond de concours pour cofinancer les aménagements cyclables réalisés par les communes du territoire.

Ce fond de concours s'inscrit dans la démarche de mise en œuvre du schéma directeur cyclable ainsi que de la politique cyclable du territoire. Il s'adresse aux communes souhaitant réaliser des aménagements cyclables préconisés au schéma directeur cyclable.

La Communauté de communes Cœur de Savoie s'engage ainsi à financer la réalisation de ces aménagements à hauteur de :

- 70% du reste à charge du coût total des travaux des aménagements « cyclables structurants » inscrits au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie,
- 60% du reste à charge du coût total des travaux des aménagements « cyclables secondaires » inscrits au schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie.

La Commune de Valgelon-La Rochette a présenté le projet de réalisation d'un itinéraire cyclable continu et sécurisé connectant la base de loisirs du Lac Saint Clair au secteur « des Curtines » situé à l'ouest du centre de l'agglomération sous forme de voie verte.

L'aménagement cyclable présenté répond aux préconisations du schéma directeur cyclable de Cœur de Savoie. La voie verte présentée est un aménagement cyclable identifié comme :

- « Structurant » pour les tronçons de l'itinéraire cyclable longeant la route départementale 925 (tronçon A-B et B-C). Ce linéaire du projet est donc éligible à un financement de la Communauté de communes à hauteur de 70% du reste à charge.
- « Secondaire » pour les tronçons de l'itinéraire entre la base de loisirs du Lac Saint Clair et la connexion à la route départementale 925 (tronçons C-D à H-I). Ce linéaire du projet est donc éligible à un financement de la Communauté de communes à hauteur de 60% du reste à charge.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a validé une aide globale de 92 000 euros dans le cadre du « Contrat ville » soit un accompagnement à hauteur de 14,6%.

Le Département de la Savoie a validé une aide globale de 120 500 euros dans le cadre du programme « aménagement sécurité » et du « CTS Cœur de Savoie », soit un accompagnement global à hauteur de 19%.

L'Etat a validé une aide globale de 185 000 euros dans le cadre du DSIL « Plan de relance 2021 » et du DSIL « 2023 », soit un accompagnement total à hauteur de 29,4%.

Il est rappelé qu'en application des dispositions de l'article 10 du décret du 16 décembre 1999, « ...le montant de la subvention de l'Etat ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur, sauf disposition particulières fixées par décret pris sur le rapport du ministre chargé du budget et du ministre intéressé. Au sens du présent décret, les subventions de l'Etat et de ses établissements publics, les aides de la Communauté européenne et des organisations internationales, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constituent des aides publiques », l'octroi d'un fond de concours ne doit pas conduire, lorsque le plan de financement contient une subvention de l'Etat, à ce que l'autofinancement assuré par le bénéficiaire soit inférieur à 20% du montant total de l'opération.

Le montant du fonds de concours attribué dans le cadre du « fonds de concours aménagements cyclables » est donc calculé à partir du reste à charge constaté et des règles particulières d'autofinancement en cas de subvention de l'Etat.

Compte-tenu des éléments énoncés ci-dessus, la commune a sollicité un fonds de concours de 107 000 euros, sur lequel la Communauté de communes Cœur de Savoie peut juridiquement s'engager.

Le versement interviendra en une seule fois en fin d'opération sur présentation des justificatifs de dépenses HT et de recettes affectées à l'opération. Le fonds de concours ne pourra excéder le double plafond suivant : le montant de 107 000 euros et 70% (réseau structurant) et 60% (réseau secondaire) du reste à charge pour la Commune après déduction des subventions perçues des autres financeurs.

Les crédits seront inscrits au BP 2024.

Le plan de financement présenté par la commune est le suivant :

Cofinanceurs	Clé de répartition finale (%)	Total
Commune de Valgelon-La Rochette	20,00 %	126 200 €
Communauté de communes Cœur de Savoie	17,00 %	107 000 €
Région - Contrat ville	14.60 %	92 000 €
Etat DSIL Plan de Relance 2021	15.80%	100 000 €
Etat DSIL 2023	13.60%	85 000 €
CD73 CTS Cœur de Savoie	10.30%	65 000 €
CG73 – Aménagements sécurité	8.70%	55 500 €
Total	100,00 %	630 700 €

Le fonds de concours sera versé en une seule fois, en fin d'opération, sur présentation d'un état des dépenses et des recettes afférentes à cette opération, certifié par le comptable assignataire.

Vu les statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie ;

Vu la délibération n°179-2021 du 16 décembre 2021 portant adoption du schéma directeur cyclable ;

Vu la délibération n°200-2022 du 15 décembre 2020 définissant les règles d'attribution des fonds de concours aux communes pour les aménagements cyclables issus du schéma directeur cyclable réalisés par les communes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le montant des dépenses éligibles prises en compte pour l'attribution du fond de concours et le versement de la somme de 107 000 euros à la Commune de Valgelon-La Rochette ;
- **APPROUVE** les modalités de versement telles que décrites ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024 ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance



Elodie VANACKERE

La Présidente,



Béatrice SANTAÏS

